

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8561*
26 avril 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. Etant donné les circonstances, je considère qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur une note verbale que j'ai jugé nécessaire d'adresser au Gouvernement israélien le samedi 20 avril 1968. Cette note concerne le défilé militaire que le Gouvernement israélien a l'intention d'organiser le 2 mai, jour anniversaire de l'indépendance d'Israël. Il apparaît que le défilé se déroulera en grande partie à l'est de la ligne de démarcation fixée par la Convention d'armistice et dans une partie de ce que l'on appelle la "vieille ville de Jérusalem".

2. Avant d'envoyer cette note, j'avais pris conscience du fait que, dans divers milieux, on s'inquiétait des conséquences que pourrait avoir un défilé de ce genre organisé dans la vieille ville à l'heure actuelle; il risque d'aggraver les tensions dans la région et de gêner les efforts en vue d'un règlement pacifique des problèmes extrêmement délicats que posent les relations entre les Etats arabes et Israël. La note que j'ai envoyée avait pour seul but de faire part aux autorités israéliennes de mon inquiétude à ce sujet.

3. Le texte de la note en question est le suivant :

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la décision qui aurait été prise par les autorités israéliennes d'organiser un défilé à Jérusalem le 2 mai 1968. D'après les informations reçues, le défilé serait de caractère militaire et se déroulerait en grande partie à l'est de la ligne de démarcation fixée par la Convention d'armistice et dans une partie de ce que l'on appelle la 'vieille ville de Jérusalem'.

* Publié également sous la cote A/7087.

Le Secrétaire général s'estime tenu de faire part au Gouvernement israélien de son inquiétude à ce sujet, inquiétude qu'il a déjà exprimée au cours de ses entretiens avec le représentant permanent d'Israël. Le Secrétaire général tient à souligner que l'organisation à l'heure actuelle d'un défilé militaire en ce lieu aggraverait presque certainement la tension au Proche-Orient et pourrait fort bien compromettre les efforts, actuellement déployés pour arriver à un règlement pacifique des problèmes qui se posent dans cette région.

Les préoccupations du Secrétaire général à propos du défilé militaire prévu dans la partie de Jérusalem en question sont également en relation directe avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale [résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)] et du Conseil de sécurité [résolution 162 (1961)] et la position du Secrétaire général concernant la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie telle qu'elle est exposée dans l'Introduction à son rapport annuel, 16 juin 1966-15 juin 1967, chapitre V, paragraphe 43.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler au représentant permanent d'Israël l'assurance de sa très haute considération."

4. A ce jour, le Secrétaire général n'a pas reçu du Gouvernement israélien de réponse à cette note.

